

CENTRE-VILLE  
DE PÉRIGUEUX

PÉRIGUEUX  
capitale du  
PÉRIGORD

# Les Nuits Gourmandes

2025



LES **JEUDIS** DÈS 19 H  
Restauration, grandes tablées, concerts

**17, 24 et 31 JUILLET**  
**7, 14 et 21 AOÛT**

perigueux.fr

**CHANGEMENT DE JOUR**

# Les Nuits Gourmandes de Périgueux : une fête gastronomique sous les étoiles

Chaque été **depuis 10 ans**, la ville de Périgueux se transforme en un véritable paradis des gourmets. Pour les amateurs de gastronomie, de saveurs et d'ambiance festive, les Nuits Gourmandes sont un événement à ne pas manquer !

Tous les **jeudis** soir du **17 juillet au 21 août 2025**, les rues du centre-ville s'animent de stands de restauration variés, de producteurs locaux et de spécialités régionales.

Dans **une atmosphère chaleureuse**, le public local ou touristique est invité à déambuler parmi les stands colorés et à profiter de l'animation musicale de la soirée.

Les curieux se retrouvent en famille ou entre amis autour **des grandes tables** dressées dans les rues et places du centre-ville, à l'occasion d'une soirée animée et conviviale.

Les Nuits Gourmandes de Périgueux, c'est bien plus qu'un simple marché nocturne : c'est une véritable **célébration de la gastronomie** et un hommage à l'art de vivre en Périgord !

## Pourquoi devriez-vous participer ?

- **Une participation rentable** : Chaque année, l'évènement attire des milliers de visiteurs.
- **Un large public** : les visiteurs des Nuits Gourmandes sont des aficionados ou des touristes de passages. Ce qui vous permettra de faire découvrir vos produits, vos spécialités et de développer votre réseau.
- **Au coeur du charmant centre historique** : un évènement exclusivement en extérieur qui bénéficie de la théâtralisation estivale de la ville ainsi que des concerts qui animent les nocturnes.
- **De la place pour tous** : avec plus de 100 exposants il y en a pour tous les goûts et toutes les saveurs.

Rejoignez les **Nuits Gourmandes** !

05 53 02 82 17 / [nuitsgourmandes@perigueux.fr](mailto:nuitsgourmandes@perigueux.fr)



# Nuits Gourmandes 2025



Ref : LMC/JR/NG2025

**Objet :** Appel à candidatures / Nuits Gourmandes 2025  
**Affaire suivie par :** Valentin COUPRI & Louise VERGER,  
Direction de la communication et de l'évènementiel

Périgueux, 20 mars 2025

Chers commerçants, chers artisans,

Les Nuits Gourmandes, rendez-vous emblématiques des gourmets et des gourmands, réinvestissent les nuits d'été de Périgueux en 2025, **avec un changement majeur : un changement de jour**. Dans une ambiance festive et musicale, elles se dérouleront :

**Les JEUDIS 17, 24, 31 juillet & 7, 14, 21 août 2025.**

Vous trouverez en pièces jointes **le bulletin de pré-inscription, la fiche technique et le règlement intérieur**. Le dossier complet et signé est à retourner **au plus tard le mardi 15 avril prochain**, à l'attention de la Direction de la communication et de l'évènementiel.

Les candidatures seront étudiées par la commission chargée de la sélection des exposants qui se réunira en semaine 18. **Attention, tout dossier incomplet ou réceptionné hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être proposé à l'avis de la commission.**

L'organisation et la mise en place opérées l'été dernier seront reconduites cette année, notamment avec des voies d'entrée dédiées et des horaires d'arrivée échelonnés en fonction des emplacements attribués.

Un retour définitif de l'avis de la commission de sélection vous sera rendu par mail au plus vite après la clôture des candidatures suivi des informations précises d'installation.

Pour toutes questions ou compléments d'informations, merci de prendre contact sur la boîte mail suivante : **nuitsgourmandes@perigueux.fr**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Anne MARCHAND**

Adjointe aux finances, aux marchés publics,  
aux perspectives budgétaires et à l'attractivité



# Nuits Gourmandes 2025 - BULLETIN de PRÉ-INSCRIPTION



À retourner par courrier ou à déposer **au plus tard le mardi 15 avril 2025** à :  
Mairie de Périgueux - « Nuits gourmandes 2025 » - Direction de la communication  
et de l'événementiel - 23 rue du Président-Wilson 24005 PÉRIGUEUX CEDEX

## - VOTRE ENTREPRISE -

Nom de l'entreprise.....  
Nom et Prénom du responsable .....  
Adresse .....  
Code postal..... Ville.....  
Tél. fixe..... Tél. portable.....  
Courriel ..... @.....  
N° SIRET.....

Vous êtes :  Producteur  Artisan  Commerçant  Association  Autre

## - VOS PRODUITS -

Liste détaillée des produits vendus – Précisions sur la provenance, les labels, signes de qualité, etc.  
**(merci de joindre des photos ou de les envoyer par courriel)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Longueur de l'emplacement (sur 3 m de profondeur maximum)  4 m  8 m

### Dates de participation

(**Δ** priorité accordée aux exposants engagés sur les 6 dates, puis ensuite au choix les 3 premières ou les 3 dernières)

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> jeudi 17 juillet | <input type="checkbox"/> jeudi 7 août  |
| <input type="checkbox"/> jeudi 24 juillet | <input type="checkbox"/> jeudi 14 août |
| <input type="checkbox"/> jeudi 31 juillet | <input type="checkbox"/> jeudi 21 août |

### Tarifs (par soirée) :

- |                              |  |   |
|------------------------------|--|---|
| Stands alimentaires.....     | <input type="checkbox"/> 65,00 € (4 m) | <input type="checkbox"/> 130,00 € (8 m) |
| Stands non-alimentaires..... | <input type="checkbox"/> 40,00 € (4 m) | <input type="checkbox"/> 80,00 € (8 m)  |

Placement selon disponibilités, nature de la demande et critères de sélection (cf. règlement intérieur).

Véhicule aménagé  Oui / Type du véhicule (**photos obligatoires**) .....  
 Non

Électricité  Oui  Non

Une description précise du matériel utilisé et de la puissance nécessaire sont indispensables à votre sélection. Merci de nous donner ces informations dans la fiche technique jointe.  
Les emplacements sont nus, pas couverts et aucun matériel n'est mis à disposition. Seul un branchement électrique est fourni dans la limite de 1 par exposant et dans la limite de la puissance disponible. Une arrivée électrique est livrée au plus loin à 20 mètres de votre emplacement. Prévoir rallonges.

Fait à ..... Le .....  
Signature et cachet de l'entreprise

Lieu .....

Emplacement n° .....

4 m                       8 m

**Nuits Gourmandes 2025**  
**- FICHE TECHNIQUE -**

RENSEIGNEMENTS	
Nom - Prénom	
Société	
Activité	
N° tél. portable	
Email	
Dates choisies	<input type="checkbox"/> 17 juillet <input type="checkbox"/> 24 juillet <input type="checkbox"/> 31 juillet <input type="checkbox"/> 07 août <input type="checkbox"/> 14 août <input type="checkbox"/> 21 août
<p><b>Électricité</b>            (prévoir adaptateur européen P17)</p> <p>Détailler <b>précisément</b> le matériel utilisé ainsi que la puissance électrique nécessaire à chaque matériel (exprimée en Watts)</p>	..... ..... ..... ..... ..... .....
Type de courant	<input type="checkbox"/> Monophasé <b>Seul du monophasé peut être délivré (pas de triphasé)</b>
Puissance totale	Ampérage : .....      Watts : .....
<p><b>Gaz</b></p> <p>Détailler <b>précisément</b> le matériel utilisé ainsi que le nombre de points de chauffe.</p>	..... ..... .....
<b>Abris</b>	<input type="checkbox"/> Chapiteau/Barnum <input type="checkbox"/> Parasol
	<input type="checkbox"/> Autre (précisez) : .....
	Dimensions : .....

Fait à ..... Le .....  
*Signature et cachet de l'entreprise*

# Nuits Gourmandes 2025

## - RÈGLEMENT INTÉRIEUR -



### PRÉAMBULE

La Ville de Périgueux organise la 11<sup>e</sup> édition des Nuits Gourmandes les **JEUDIS (ATTENTION changement de jour) 17, 24, 31 juillet et 7, 14, 21 août 2025 de 19 h à 23 h (horaires indicatifs d'ouverture au public).**

**Lieux d'exploitation :** places de la Clautre, du Coderc, de l'ancien-Hôtel-de-Ville et rues Taillefer, de l'ancien-Hôtel-de-Ville, de la République.

La Ville de Périgueux se réserve le droit d'éventuelles modifications au présent règlement notamment en cas de consignes énoncées par la Préfecture de la Dordogne.

### ARTICLE 1 – Conditions d'inscription et facturation

Tout exposant doit être, commerçant, artisan, artiste, agriculteur ou producteur en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition sur la voie publique. Toute demande est individuelle, sauf conditions spécifiées ci-après.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription et sera notifié à l'intéressé.

L'exposant doit accepter le présent règlement et le signer.

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur les Nuits Gourmandes doit déposer une demande écrite en complétant le dossier de candidatures aux Nuits Gourmandes et l'adresser à :

**Mairie de Périgueux**  
**Communication / Évènementiel**  
**« Nuits Gourmandes 2025 »**  
**23 rue Président Wilson BP 20130**  
**24005 PERIGUEUX CEDEX**

ou par mail à : [nuitsgourmandes@perigueux.fr](mailto:nuitsgourmandes@perigueux.fr) (+ envoi du chèque par voie postale)

Le dossier complet doit être réceptionné **au plus tard le mardi 15 avril 2025 (cachet de la Poste faisant foi)** et être accompagné des pièces administratives suivantes :

- un **extrait K-bis** (pour les commerçants)
  - une **attestation D1** (pour les artisans)
  - une **attestation d'inscription à la MSA** (pour les agriculteurs)
- } Datant de moins de 3 mois ;
- une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité sur les dates des Nuits Gourmandes**, dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers ;
  - une copie de la **carte de commerce ambulants** (pour tous les professionnels domiciliés hors de la commune de Périgueux, artisans, commerçants, entrepreneurs individuels sauf activité agricole) ;
  - une copie de la **déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale** (Cerfa 13984\*06) **pour les exposants alimentaires uniquement** ;
  - le **présent règlement intérieur** lu, approuvé et signé ;
  - la **fiche technique** dûment complétée et signée ;
  - le **bulletin de pré-inscription** dûment complété et signé ;
  - le **chèque de paiement** à l'ordre du « Trésor public ».

**À réception du dossier complet**, les candidatures seront soumises à une commission d'attribution qui étudiera chaque demande en fonction des places et espaces disponibles, des capacités techniques d'accueil, des natures d'activités.

La commission s'attachera à retenir des **critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité** pour la sélection des exposants (artisans, créateurs, producteurs, fabricants, restauration sur place ou à emporter).

Les décisions de la commission municipale d'attribution sont sans appel.

Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française.

## **ARTICLE 2 – Taille et tarifs des emplacements**

Les emplacements peuvent être réservés soit pour la totalité des dates (6 dates), soit pour les 3 premières dates (17/07 ; 24/07 ; 31/07), soit pour les 3 dernières (07/08 ; 14/08 ; 21/08). **La priorité sera donnée aux exposants s'engageant sur les 6 dates.**

Deux tailles d'emplacement sont proposées : **4 mètres linéaires** ou **8 mètres linéaires (sur 3 mètres maximum de profondeur)**.

**Les véhicules aménagés pour la vente ne doivent pas dépasser la longueur de l'emplacement choisi (flèche comprise).**

<b>Activités alimentaires</b>	<b>Tarif par soirée</b>
Emplacement 4 m	<b>65,00 €</b>
Emplacement 8 m	<b>130,00 €</b>
<b>Activités non-alimentaires</b>	<b>Tarif par soirée</b>
Emplacement 4 m	<b>40,00 €</b>
Emplacement 8 m	<b>80,00 €</b>

La tarification 2025, votée par délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2025, tient compte de divers paramètres tels que l'inflation, l'augmentation du coût des énergies ou les frais relatifs au traitement des déchets (depuis la mise en place de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

**Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du « Trésor public » au moment de l'envoi du dossier de pré-inscription** pour l'ensemble des dates sur lesquelles l'exposant s'engage. L'encaissement et la remise des factures seront effectués à l'issue de la dernière Nuit gourmande au plus tard.

Le recouvrement est exécuté par la régie de recettes de la Direction de la communication et de l'évènementiel.

## **ARTICLE 3 – Attribution des emplacements**

**La Ville de Périgueux établit le plan des Nuits Gourmandes et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des souhaits formulés par écrit par l'exposant.**

L'occupation des emplacements est précaire et révoquant et **elle peut être modifiée d'une soirée à l'autre.**

La Ville de Périgueux peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant sans que celui-ci ne puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'attribution des emplacements s'effectue par combinaison des critères suivants, par ordre d'importance :

- affectation de l'espace sollicité et conformité de la demande au présent règlement,
- surface de l'emplacement disponible,
- nature de l'activité exercée, examinée au regard de la qualité (origine, traçabilité), l'originalité des produits proposés, fabrication (locale, artisanale), agencement du stand, de façon à répondre au concept des Nuits Gourmandes dans un souci d'homogénéité, de diversité et de qualité,
- rang d'inscription des demandes.

Les candidats ne peuvent ni retenir matériellement l'emplacement, ni s'installer sans y avoir été autorisé par l'organisateur.

Les installations des commerçants devant des maisons ou des boutiques devront respecter les passages d'accès aux portes.

De plus, les stands devront respecter les alignements indiqués au sol par les organisateurs.

#### **ARTICLE 4 – Installation électrique**

L'emplacement est fourni nu et propre, c'est-à-dire sans abri, ni matériel.

Un point d'accès électrique sera mis à disposition sur demande, en fonction des éléments précisés sur la fiche technique.

La Ville de Périgueux se réserve le droit de limiter la puissance mise à disposition en fonction des demandes.

Les appareils électriques doivent être aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Les exposants doivent se munir d'un adaptateur européen (P17) et de rallonges.

Les enrouleurs, avec fils de 2,5 mm<sup>2</sup> de diamètre, devront être complètement déroulés.

En cas de problème, les services de la Ville se réservent le droit de débrancher toute installation jugée défectueuse, dangereuse ou ne respectant pas les normes en vigueur.

#### **ARTICLE 5 – Manifestation éco-responsable**

Les métiers de bouche veilleront à la qualité environnementale des produits alimentaires (signes officiels de qualité, labels Agriculture biologique, éthique, produits de saison, producteurs locaux).

**En application des dispositions de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les contenants en plastique jetables (assiettes, gobelets, couverts) sont INTERDITS depuis le 1er juillet 2021.**

Cette disposition fait écho à la volonté de la municipalité de tendre vers l'excellence en matière environnementale. La commission sera ainsi particulièrement attentive aux aspects environnementaux des candidatures, notamment en matière de recyclage, de contenants et de gestion des déchets. **En tout état de cause, le zéro plastique sera de rigueur sur cette manifestation.**

**Les exposants, revendeurs ou artisans non-alimentaires** veilleront à sélectionner les produits en fonction de critères environnementaux et éthiques : produits recyclés, recyclables ou encore issus du commerce équitable, sacs réutilisables et/ou de qualité écologique. Les sacs plastiques jetables seront proscrits.

#### **ARTICLE 6 – Police générale**

Il est interdit au titulaire d'un emplacement d'exercer un commerce de nature différente que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation. Aucune modification de nature des stands ne sera tolérée sans autorisation écrite de la Ville.

Les exposants ne pourront en aucun cas déplacer, réserver ou emprunter le mobilier mis à disposition du public par la Ville.

Les exposants ne pourront apporter ou installer de mobilier supplémentaire hors du périmètre de leur stand.

L'utilisation d'appareils sonores est interdite sur les Nuits Gourmandes.

Le racolage est interdit.

Aucune vente hors des emplacements dédiés ou dans les espaces de circulation ne sera tolérée.

Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès de l'organisateur.

Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.



## **ARTICLE 7 – Installation, décoration, démontage**

L'entrée dans le périmètre de la manifestation pour l'installation se fera de façon échelonnée à partir de 17h (horaires à préciser, se conformer aux dernières informations d'installation), en fonction des lieux d'exposition.

Lorsque l'éventaire est couvert, la partie la plus basse de cette couverture doit se trouver à deux mètres au moins au-dessus du sol. Les toiles de fond sont autorisées, **sauf si elles masquent la devanture des commerces.**

Il est interdit de planter des accroches dans les arbres, d'y suspendre des objets ou percer le sol.

Le démontage se fera le soir même à partir de 23 h (*horaires à préciser, se conformer aux dernières informations liées à la Sécurité sur place et communiquées par les organisateurs*). Les délais de mise en place et démontage devront être les plus courts possible. Les véhicules des commerçants servant aux déchargements et rechargements devront être stationnés de manière à ni gêner ni entraver le passage des autres commerçants pour leurs mises en place et leurs démontages.

Les exposants devront avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté le marché au plus tard à 1 h du matin.

Aucun résidu ou sac poubelle ne devra subsister sur l'emplacement après le départ de l'exposant.

Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer et/ou circuler dans le périmètre des Nuits Gourmandes de 19 h à 23 h (sauf sur décision des autorités compétentes).

Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise. La Ville de Périgueux ne mettra pas à disposition de matériel d'exposition. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de l'évènement ou gêneraient les exposants voisins.

Tout manquement à ces horaires pourra entraîner des sanctions vis-à-vis du contrevenant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des Nuits Gourmandes pour la saison en cours.

## **ARTICLE 8 – Propreté et hygiène**

Les exposants des Nuits Gourmandes sont tenus de laisser leur emplacement propre. Des containers (bacs) différenciés sont mis à disposition par la Ville pour les déchets : déchets recyclables, non-recyclables, déchets compostables.

Les commerçants alimentaires veilleront, tout au long de la soirée, à la propreté des tables mises gracieusement à disposition par la Ville de Périgueux, dans leur environnement immédiat. En cas de défaillance, la Ville se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour y remédier.

**À NOTER : tous les exposants qui proposent une activité de restauration s'engagent à se munir OBLIGATOIREMENT d'une bâche ou moquette de protection des sols afin de prévenir des écoulements et projections de graisse sur toute la surface au sol utilisée.**

## **ARTICLE 9 – Règlementation et protection des consommateurs**

Les professionnels installés sur les Nuits Gourmandes devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la Ville de Périgueux.

Les exposants se doivent également de respecter la réglementation sur l'affichage des prix. Tout professionnel pris en infraction par les services agréés de l'État sera définitivement exclu des Nuits Gourmandes jusqu'à la fin de la saison.

## **ARTICLE 10 – Responsabilité et assurance**

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Ville de Périgueux ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, filouterie, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourent ou font encourir à des tiers

### **ARTICLE 11 – Sécurité (voir notice de Sécurité spécifique à retourner signée)**

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture des Nuits Gourmandes avec tout véhicule, motorisé ou non (bicyclettes, trottinettes, voitures, motos), exception faite pour les personnes à mobilité réduite et les services de secours.

L'alignement des stands doit permettre la libre circulation des véhicules de secours.

### **ARTICLE 12 – Exclusion**

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes, dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement,
- deuxième constat d'infraction: exclusion provisoire de la manifestation pour deux Nuits Gourmandes consécutives,
- troisième constat d'infraction: exclusion définitive de la saison des Nuits Gourmandes.

Tout exposant qui trouble l'ordre public par des cris ou injures proférées à l'encontre du public, d'autres commerçants, ou refusant d'obéir aux injonctions des représentants de l'organisateur sera immédiatement et définitivement expulsé.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement et l'exclusion définitive ne donne pas droit au remboursement de la saison en cours.

### **ARTICLE 13 – Droit à l'image**

En signant le présent règlement, l'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la Ville de Périgueux à réaliser des photographies du stand et des produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de cet événement.

### **ARTICLE 14 – Annulation**

En cas d'annulation par la Ville de Périgueux pour un cas reconnu de force majeure (événement climatique, décision préfectorale), alerte de niveau orange émise par Météo France, ou tout autre cas indépendant de la volonté des organisateurs, les exposants recevront un remboursement correspondant au montant des droits de places perçus pour les soirées annulées.

En cas de maintien de la manifestation, y compris en cas de mauvais temps (sauf alerte émise par Météo France et relayée par la Préfecture de la Dordogne), les exposants qui annuleraient leur participation ne pourront prétendre à aucun remboursement.

### **ARTICLE 15 – Acceptation du présent règlement**

Toute situation non mentionnée dans le présent règlement est régie par l'arrêté municipal n°14 du 12/01/2012 portant règlement des places et marchés de Périgueux.

La signature du présent règlement entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble de ses dispositions, ainsi que du règlement des places, foires et marchés de Périgueux.

Fait à ..... Le .....  
*Signature et cachet de l'entreprise*